

ACTION URGENTE

AUSTRALIE. DES RÉFUGIÉS PLACÉS EN DÉTENTION ILLIMITÉE AU LARGE DE L'AUSTRALIE

Des centaines d'« arrivées non autorisées par voie maritime », c'est-à-dire des demandeurs d'asile arrivant en Australie par bateau, sont actuellement transférés par avion, ou risquent de l'être très bientôt, vers l'île Manus, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, officiellement pour que leurs demandes soient étudiées. Si l'asile leur est accordé, ces personnes seront « installées » là-bas.

Le 31 juillet 2013, les autorités australiennes ont transféré une quarantaine de demandeurs d'asile de l'île Christmas vers le centre régional de traitement de l'île Manus, en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Il est probable que ce groupe soit suivi par des centaines de demandeurs d'asile arrivés sur les côtes australiennes par bateau au cours des dernières semaines. Ces personnes risquent fort de connaître la même situation pénible que plus de deux cents demandeurs d'asile détenus auparavant sur cette île dans le cadre d'un accord plus ancien. Selon une nouvelle politique, les demandeurs d'asile seront installés de façon permanente en Papouasie-Nouvelle-Guinée, et non en Australie, si l'asile leur est accordé. Les personnes détenues sur l'île Manus ont été automatiquement placées en détention illimitée, sans évaluation au cas par cas de la nécessité et de la proportionnalité d'une telle mesure, et sans être déférées rapidement devant une autorité compétente, judiciaire ou autre. Dans ces circonstances, Amnesty International estime que l'envoi forcé de centaines de demandeurs d'asile dans un centre de détention sur l'île Manus, comme le prévoit le gouvernement, dans le but officiel de traiter leurs demandes hors du territoire équivaldrait à un refoulement, ce qui va à l'encontre des obligations de l'Australie aux termes des normes et du droit internationaux relatifs aux réfugiés et aux droits humains. En plaçant arbitrairement ces demandeurs d'asile en détention, la Papouasie-Nouvelle-Guinée ne respecte pas non plus les obligations que lui imposent le droit des réfugiés et le droit relatif aux droits humains.

Le 12 juillet 2013, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés a estimé que la détention des demandeurs d'asile sur l'île Manus était arbitraire et, de ce fait, contraire au droit international relatif aux droits humains. Cette institution s'est également dite vivement préoccupée par les conditions d'accueil et le traitement des demandeurs d'asile dans ce centre, qu'elle a estimés durs et inférieurs aux normes internationales. Le Haut-Commissariat a déclaré que tous les demandeurs d'asile sur l'île Manus présentaient des signes d'anxiété et de dépression et a averti que l'environnement instable dans lequel ils vivaient pouvait potentiellement déclencher d'importantes tensions ou des réactions d'automutilation, tandis que les pressions, l'incertitude et un sentiment de vulnérabilité grandissent parmi ces personnes. Le gouvernement australien n'a pas indiqué si les conditions de détention sur l'île allaient être améliorées et, si tel est le cas, de quelle manière. Il n'a fourni aucune information non plus sur la façon dont ce centre de détention, déjà surchargé, allait pouvoir accueillir 3 000 personnes supplémentaires.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- demandez vivement qu'aucun demandeur d'asile arrivant en Australie par bateau ne soit envoyé en Papouasie-Nouvelle-Guinée ;
- priez instamment les autorités australiennes de veiller à ce que tous les demandeurs d'asile arrivant sur le territoire australien, quels que soient la voie empruntée et le lieu d'arrivée, aient accès à une procédure complète et efficace visant à déterminer s'ils peuvent ou non bénéficier du statut de réfugiés en Australie, sans placer ces personnes en détention, afin de respecter les obligations qui incombent au pays au titre du droit des réfugiés et du droit relatif aux droits humains ;
- appelez l'Australie à respecter et à remplir les obligations qui lui incombent, en ce qui concerne le traitement des demandeurs d'asile et des réfugiés, au titre du droit international et de la Convention relative au statut des réfugiés.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 12 SEPTEMBRE 2013 À :

Premier ministre

The Hon. Kevin Rudd MP

P.O. Box 6022

House of Representatives

Parliament House

Canberra ACT 2600

Australie

Fax : +61 2 6273 4100

Via le site internet : <http://www.pm.gov.au/contact-your-pm>

Formule d'appel : *Dear Prime Minister, / Monsieur le Premier ministre,*

Ministre de l'Immigration, des Affaires multiculturelles et de la

Citoyenneté

The Hon. Tony Burke MP

P.O. Box 6022

House of Representatives

Parliament House

Canberra ACT 2600, Australie

Fax : +61 2 6273 6101

Courriel : Tony.Burke.MP@aph.gov.au

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Australie dans votre pays (adresse(s) à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

AUSTRALIE. DES RÉFUGIÉS PLACÉS EN DÉTENTION ILLIMITÉE AU LARGE DE L'AUSTRALIE

COMPLEMENT D'INFORMATION

Le 19 juillet 2013, le Premier ministre australien, Kevin Rudd, et le Premier ministre de Papouasie-Nouvelle-Guinée, Peter O'Neill, ont annoncé la mise en œuvre d'une nouvelle politique conjointe ayant pour but de dissuader les demandeurs d'asile de se rendre en Australie par bateau. Cette politique, qui va à l'encontre de la Convention relative au statut des réfugiés, juridiquement contraignante pour les deux pays, prévoit que pour les 12 mois à venir au moins, aucun demandeur d'asile arrivant par bateau sur le territoire australien ne verra son dossier traité et ne pourra être réinstallé en tant que réfugié reconnu en Australie. L'Australie envoyait déjà de force les demandeurs d'asile sur l'île Manus et sur l'île de Nauru. Aux termes de cette nouvelle politique, tout demandeur d'asile dont le statut de réfugié serait finalement reconnu après le traitement de sa demande en Papouasie-Nouvelle-Guinée sera « installé » dans ce pays et non en Australie.

Depuis l'annonce de cette décision, environ 1 500 demandeurs d'asile sont arrivés par bateau sur le territoire australien. Ces personnes viennent principalement d'Afghanistan, d'Irak, d'Iran et du Sri Lanka. Selon les nouvelles directives, toutes ces personnes seront envoyées dans des centres de détention en Papouasie-Nouvelle-Guinée, sur l'île Manus par exemple, au lieu de voir leurs dossiers traités en Australie, comme le requiert pourtant la loi.

Il est prévu d'agrandir le centre de traitement régional situé sur l'île Manus, qui est actuellement le seul centre de rétention parfaitement opérationnel en Papouasie-Nouvelle-Guinée, afin qu'il puisse accueillir jusqu'à 3 000 personnes. Jusqu'à la semaine dernière, 200 demandeurs d'asile vivaient dans ce centre, sous des tentes proches les unes des autres, à raison de quatre à six hommes par tente. Les fortes pluies sont fréquentes et les températures, généralement élevées sur l'île, le sont particulièrement dans les tentes. Les services de santé mentale et physique sont extrêmement limités.

Toute personne a le droit de demander et d'obtenir l'asile contre les persécutions, quel que soit le moyen par lequel elle arrive dans un pays. En 2012, 90 % des demandeurs d'asile arrivés par bateau sur les côtes australiennes ont été reconnus comme des réfugiés.

Le gouvernement australien applique depuis longtemps une politique de détention systématique, au large des côtes, des demandeurs d'asile atteignant le pays par bateau. La stratégie qui consiste à traiter hors du territoire les demandes d'asile avait déjà été appliquée de 2001 à 2008, sous le gouvernement libéral de John Howard. Des centres de traitement avaient été établis sur Manus (fermé en 2004) et Nauru (fermé en 2008). Fin 2012, le gouvernement travailliste actuel a réintroduit la détention systématique hors de territoire. Plus de 600 demandeurs d'asile ont été envoyés « off-shore » dans les centres de Nauru et de Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui avaient été de nouveau ouverts.

Priver des demandeurs d'asile ou des réfugiés de liberté uniquement parce qu'ils ont tenté de rejoindre les côtes australiennes sans autorisation équivaut à une sanction pénale telle que celles évoquées à l'article 31(1) de la Convention relative au statut des réfugiés, selon lequel les réfugiés et demandeurs d'asile ne doivent pas subir de sanction, y compris la détention, « du fait de leur entrée ou de leur séjour irréguliers ».

Des migrants ne devraient jamais être placés en détention pour une durée illimitée. En outre, cette sanction devrait être utilisée uniquement en dernier recours et reposer sur un motif légal autre que le simple fait pour une personne d'être demandeur d'asile ou réfugié. La Papouasie-Nouvelle-Guinée et l'Australie ont toutes les deux ratifié la Convention relative au statut des réfugiés. Elles ont pour devoirs de veiller à ce que les demandeurs d'asile aient accès à une procédure complète et efficace visant à déterminer si le statut de réfugié peut leur être accordé, et de garantir qu'ils ne soient pas soumis à la détention systématique.

Nom : Des centaines de demandeurs d'asile en Australie
(hommes et femmes)

AU 197/13, ASA 12/001/2013, 1^{er} août 2013